

RECTIFICATION D'UN ETAT DE VOTE

A l'appel de l'ordre du jour :

M. H. B. SHORT (Digby-Annapolis) : Je voudrais signaler une omission faite au hansard lors du vote du 25 mars au sujet du bill d'exportation. De mon siège, j'ai annoncé que j'étais pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Foster) et que si j'eusse voté, c'eût été en faveur de la motion. On n'a pas inséré cette déclaration quoi qu'on ait consigné les autres pairages.

M. L'ORATEUR : Pourrais-je déclarer à la Chambre que d'après May (12e édition p. 336) l'Orateur ne reconnaît pas officiellement les pairages, et il n'est pas nécessaire, une fois le vote enregistré, de faire savoir qu'on a été pairé avec celui-ci ou celui-là. L'usage veut que les whips remettent au greffier de la Chambre une liste de ceux qui ont pairé, liste qui est ensuite consignée au hansard.

M. SHORT : Dans ce cas-ci une douzaine de pairages ont été annoncés, tandis que le mien a été omis.

M. L'ORATEUR : Cela dépend de ce qu'un trop grand nombre se lève en même temps. La rectification sera faite.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR UNE MOTION TENDANT A REVOQUER LA CONVOCATION COMMERCIALE AVEC L'Australie ET SUR LE SOUS-AMENDEMENT DE L'HONORABLE M. STEVENS

(La Chambre passe ensuite à la discussion, suspendue le 26 mars, sur la motion de l'honorable M. Dunning invitant la Chambre à se former en comité des subsides, sur l'amendement de M. Gardiner et le sous-amendement de l'honorable M. Stevens.)

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) : A mon avis, je pourrais résumer en une formule lapidaire ce que j'aurais à dire et ce serait : "Ne touchez pas à la convention avec l'Australie," du moins pour le présent. Tel est le mot d'ordre qui, d'après moi, s'énonce dans tous les bureaux de la grande industrie de la Colombie-Anglaise, à Vancouver et surtout à Victoria. Et l'écho de ce mot d'ordre ira se répercuter jusqu'à la hutte du pêcheur, jusqu'à la chaumière du bûcheron, dans les foyers des ouvriers de nos scieries, de nos fabriques de pâte de bois et de papier et même jusqu'à l'humble demeure de nos mineurs et de nos agriculteurs, car pour tous la sauvegarde de cet arrangement commercial est d'un intérêt vital. Et, j'inclus dans mon énumération les capitalistes, et ceux qui exploitent ces diverses industries, comme aussi les ouvriers, car tous ont le même intérêt. Il se peut que les patrons et les ouvriers ne

soient pas du même avis quant aux salaires et à d'autres conditions, mais l'ouvrier manuel ordinaire commence à se convaincre de plus en plus qu'il partage du moins l'intérêt du patron sur un point, c'est qu'il faut trouver des débouchés pour écouler les produits, sans quoi, l'industrie est paralysée, avec la conséquence que le chômage s'ensuit et que les salaires fléchissent. C'est pourquoi, dis-je, qu'en cette matière, le patronat et le salariat ont un intérêt commun.

J'ai ajouté dans ma formule les mots "surtout pour le présent", et je m'expliquerai plus loin.

Je l'ai déclaré hier, j'ai l'intention d'étudier cette question sans considération d'intérêt politique ou sans reprendre la rengaine sur le tarif élevé ou sur le tarif modéré. A mon avis, nous en avons assez de cette littérature. Je veux donc traiter de cette question par elle-même, en étudiant comment elle intéresse le Canada, puis la province d'où je viens et enfin mes propres électeurs. Présentement nous sommes en face d'une motion de défiance proposée par le groupe progressiste, motion qui comporte l'abrogation de cet accord commercial, ce qui veut dire que c'en serait fini du traité avec l'Australie. Nous avons aussi à étudier un amendement proposé par l'un des honorables membres représentant le parti conservateur dans cette Chambre. Il s'agit également d'une motion de défiance en même temps qu'une demande de revision du traité australien.

M. ADSHEAD : En tenant compte de la décision que monsieur l'Orateur a rendue l'autre soir, cela équivaudrait-il à un vote de défiance si cet amendement était adopté?

M. NEILL : Parfaitement; l'adoption de l'un ou l'autre de ces amendements équivaudrait à un vote de défiance. Quoique l'amendement du parti conservateur se borne à réclamer la revision, mais non pas l'abrogation de cette convention de commerce, je me propose d'établir que l'adoption de cette proposition entraînerait l'abrogation ou l'abandon du traité, étant donné la situation existante. Il n'est nullement question à cette heure ni de l'aspect du problème en tant qu'il concerne la Nouvelle-Zélande ni de l'importation du beurre néo-zélandais. La Chambre a réglé la question ces jours derniers et le Gouvernement a décidé de négocier un traité distinct avec la Nouvelle-Zélande. Ce dominion est donc absolument hors de cause en toute cette affaire. Il s'agit uniquement à l'heure actuelle, de l'accord commercial conclu avec l'Australie.

Pour ma part, je suis absolument opposé tant à l'amendement qu'au sous-amendement. Or, si la nouvelle qui m'a été communiquée est exacte,—j'ose espérer qu'elle ne l'est pas.—